



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD DE TROIS DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, que:

Lors de la séance ordinaire du **2 novembre 2020 à 19h00**, à huis clos et par enregistrement, qui se tiendra au Centre communautaire Carole-Tremblay, au 475, chemin de l'Église, le Conseil municipal de Sainte-Barbe statuera sur trois demandes de dérogations mineures au règlement d'urbanisme mentionné ci-dessous :

Nature et effets :

1. DM2020-09-0002 : 193, 41^e avenue, le lot # 6 115 993

- a) À autoriser, pour le futur lot 6 396 721, une superficie minimale terrestre de 624,2 mètres carrés, alors que l'article 3.2.2 au tableau 3 du Règlement de lotissement numéro 2003-06 prescrit une superficie minimale de 650 mètres carrés pour une habitation unifamiliale isolée lorsque le lot est desservi par l'aqueduc et l'égout;
- b) À autoriser, pour le futur lot 6 396 722 ou (6 115 993), la marge de recul avant minimale du garage isolé à 4,68 mètres, alors que l'article 4.9.2.36 du Règlement numéro 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 5 mètres.

2. DM2020-09-0003 : 16, rue des Récoltes, le lot # 6 317 057

- a) À autoriser l'implantation du bâtiment principal projeté avec des marges avant maximales (côté cour avant secondaire) de 9,20 mètres et de 10,59 mètres, alors que l'article 4.9.2.22.3 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge avant maximale de 7,5 mètres.

3. DM2020-10-0002 : Rue des Moissons, le lot # 6 318 645 (Partie)

- a) À autoriser l'implantation de deux bâtiments principaux projetés avec des marges avant maximales supérieures à 7 mètres, alors que l'article 4.9.2.22.1 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge avant maximale de 7 mètres;
- b) À autoriser l'implantation d'une aire d'entreposage des conteneurs à rebut, des poubelles et des contenants à recyclage et des conteneurs à ordures semi-enfouis (Molok) dans la cour avant, alors que l'article 7.14.10 au paragraphe d) du Règlement 2003-05 concernant le zonage ne l'autorise pas dans la cour avant.

Conformément à l'Arrêté *numéro 2020-074* du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil municipal, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur les demandes de dérogations mineures aura lieu du 14 octobre 2020 au 29 octobre 2020. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit sur ces demandes de dérogations mineures et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

DONNÉ à Sainte-Barbe, ce 14^e jour d'octobre 2020.

Chantal Girouard
Directrice générale/secrétaire-trésorière